

Surendettement des particuliers

OBJECTIFS

- Maîtriser le dispositif du surendettement dans l'intérêt des usagers
- Savoir identifier les débiteurs pouvant relever de ces procédures
- Savoir distinguer les situations de surendettement
- Savoir appréhender les différentes voies de traitement du surendettement
- Savoir comment prévenir le surendettement

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Etude des textes de référence
- Cas jurisprudentiels et pratiques
- Fiches techniques
- Modèles de lettres

PUBLIC

- Ensemble des acteurs du travail social (notamment assistantes sociales, personnels des hôpitaux...)
- Conseillers économiques et sociaux
- Délégués à la tutelle au sein des UDAF ou des associations tutélaires

DATES :
15-16 MARS 2010

DURÉE : 2 jours

TARIF : 990 euros HT

PROGRAMME

Les conditions de recevabilité aux procédures de traitement du surendettement

- Les conditions subjectives relatives au débiteur (qualité du débiteur et exigence de bonne foi)
- La condition objective : la situation de surendettement

Les acteurs communs aux procédures de traitement du surendettement des particuliers

- La commission de surendettement des particuliers
- Le juge de l'exécution

La voie classique de traitement du surendettement des particuliers

- Phase amiable devant la commission de surendettement
- Phase de recommandations

La voie judiciaire de traitement du surendettement des particuliers : la procédure de rétablissement personnel (PRP)

Procédure instaurée par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 dite « Loi Borloo » :

- Ouverture de la procédure de rétablissement personnel : conditions, jugement d'ouverture
- Déroulement de la procédure de rétablissement personnel : phase d'observation, phase de liquidation
- Issue de la procédure de rétablissement personnel

La prévention du surendettement : le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

- Originalité du FICP
- Contenu du FICP
- Inscription au FICP
- Consultation et droit d'accès